

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 05/06/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Cécile BREUILLAUD, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Jérôme ROIG, Hubert BRICHEUX, Thomas JAFFRE, Sylvie LAGIER, Juliette LOPEZ, Philippe MILON, Christine THIRY

Représentés : Fabien BLANC représenté par Juliette LOPEZ, Patrick DELHOMME représenté par Hubert BRICHEUX, Marion HEURTEBISE représentée par Sylvie LAGIER, Nathalie VANDECAVAYE représentée par Hélène MOULY

Absents : Martine GILLET

Secrétaire de séance : Hubert BRICHEUX

Date de la convocation : 29/05/2026

N° d'ordre : DE_027_2026 05/06/2026

Objet : Résiliation de la convention de partenariat avec l'association MOSAIC pour le service périscolaire 2026/2027

Vu le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu la délibération du 22 juillet 2013 autorisant la commune de Les Granges-Gontardes à créer un service périscolaire d'une capacité maximale de 14 enfants,

Vu les délibérations n°6/22-07-2013, n°1/01-09-2014 et n°1/01-09-2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association MOSAIC pour le fonctionnement de ce service,

Vu les délibérations successives renouvelant ladite convention, notamment celles des 4 septembre 2017 et 2 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réorganiser les modalités de gestion du service périscolaire,

Considérant le coût de la prestation,

Madame Sylvie LAGIER, Adjointe au Maire, propose de mettre fin à la convention de partenariat liant la commune à l'association MOSAIC, domiciliée 10 rue du Serre Blanc, 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

DÉCIDE de mettre fin à la convention de partenariat avec l'association MOSAIC relative à la gestion du service périscolaire ;

PRÉCISE que cette résiliation prendra effet à compter du 06 juillet 2026, dans le respect des dispositions contractuelles prévues ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Fait à Les Granges Gontardes, le 05/06/2026

Madame Hélène MOULY
MAIRE



